



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

3 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR L'AIDE AUX LEÇONS ET LES SURVEILLANCES DE CANTINE .

Rapport de Mme le Maire.

Vu en commission générale, le lundi 11 septembre 2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code de l'éducation.
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L . 123-7 et L. 332-23.
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées.
- Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 15 décembre 2022 ayant révisé les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte et à la demande de la commune.
- Considérant l'offre municipale qui, depuis de nombreuses années, propose aux élèves des écoles primaires de Neuville-en-Ferrain des services d'études surveillées et de surveillance de restauration scolaire, adaptés au nombre d'élèves accueillis.
- Considérant que la commune est ainsi amenée, à l'occasion de chaque année scolaire, à faire appel à des enseignants des écoles primaires de la commune, tant publiques que privées, en vue d'encadrer ces activités périscolaires.
- Considérant que ces activités d'études surveillées et de surveillance, peuvent en effet être assurées par des enseignants, fonctionnaires ou contractuels de l'Education Nationale, dans le

cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant l'exercice d'une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par l'employeur principal.

- Considérant que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

- Considérant la nécessité réglementaire de disposer d'une délibération du conseil municipal prévoyant la possibilité de confier ces missions aux enseignants susvisés, au titre d'une activité accessoire, et d'ainsi faire suite à la demande du Trésor public.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires et contractuels de l'Education Nationale, enseignant sur la commune, pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement d'aide aux leçons en dehors de leurs horaires habituels.

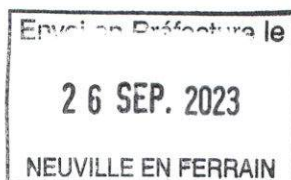
- de les rémunérer aux taux horaires prévus dans la délibération du conseil municipal susvisée.

- de dire que la dépense est effectivement imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2023 et le sera également sur ce même chapitre, pour les exercices à venir.

➤ **Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

